



Amende pour avoir un skate

Par **Sati**, le **20/11/2017 à 14:23**

Bonjour,

Je suis étudiant, de peu ressources, boursier et je reçois une amende pour avoir un skate en descend du métro parisien. Je viens d'arriver depuis un mois et je n'ai jamais vu un panneau qui dise qu'il est interdit d'avoir un skate. J'ai reçu une amende de 60 € mais sans savoir comme fonctionne leur service. Je regarde sur les pages de la RATP, j'avais la possibilité d'une réduction de 20 €. J'appelle, et ils m'ont dit que le prix est de 110 €. Je pose la question pourquoi ? C'est à cause de 50 € de frais de dossier, ce que je trouve dégoûtant, qui font monter le prix à 110 €. Maintenant, je suis en difficultés pour payer mon loyer, je voudrais savoir s'il y a une manière de faire une demande d'indulgence.

Merci de votre conseil.

Un plus, il n'y a aucun panneau qui interdise le skate.

Par **Lag0**, le **20/11/2017 à 15:33**

Bonjour,

[citation]Soixante euros : c'est désormais le tarif, dans le métro, si vous chaussez des rollers, restez endormis après le terminus, ou même si vous oubliez simplement un sac... Depuis le 1er octobre, les règles et les tarifs ont changé dans vos transports en commun.[/citation]

<http://www.leparisien.fr/espace-premium/seine-et-marne-77/maintenant-la-trottinette-dans-le->

metro-c-est-minimum-60-eur-11-10-2016-6192425.php

Le tarif de 60€ c'est si vous payez sur place. Si vous ne payez pas tout de suite, il y a une majoration de 50€.

image not found or type unknown



Par **Sati**, le **20/11/2017** à **19:58**

Est-ce possible faire un courrier pour demander un allègement afin de me retrouve avec le budget du mois à votre avis, merci

Par **Visiteur**, le **20/11/2017** à **21:10**

Bsr,

L'amende n'est pas pour "avoir" un skate, n'importe qui peut porter son skate, mais on ne peut SE déplacer en skate dans les couloirs du métro.

Par **Lag0**, le **21/11/2017** à **06:58**

Bonjour pragma,

On aura compris que Sati était sur son skate et non qu'il le tenait à la main.